

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Faix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

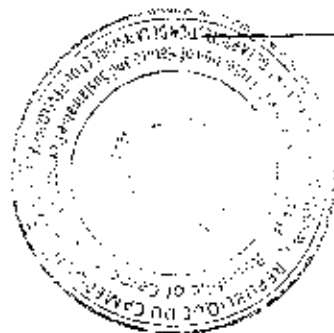
N°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE
DE L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019



DOSSIER D'APPEL D'OFFRES (DAO)

PREFACE

Le présent dossier d'appel d'offres comprend les pièces suivantes :

- Pièce n° 1 : Lettre d'invitation à soumissionner ;**
- Pièce n° 2 : Avis d'appel d'offres (AAO);**
- Pièce n° 3 : Règlement général de l'appel d'offres (RGAO);**
- Pièce n° 4 : Règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO);**
- Pièce n° 5 : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP);**
- Pièce n° 6 : Termes de référence (TdR) ;**
- Pièce n° 7 : Proposition technique - Tableaux types ;**
- Pièce n° 8 : Proposition financière - Tableaux types ;**
- Pièce n° 09 : Modèle de marché ;**
- Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires ;**
- Pièce n° 11 : Justificatif des études préalables ;**
- Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances, autorisés à émettre les cautions, dans le cadre des marchés publics.**



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

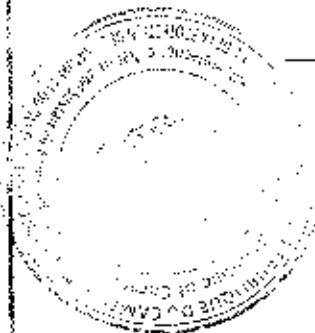
N°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019



Pièce n°1 :
Lettre d'invitation à soumissionner

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

MINISTRY OF ENVIRONMENT, PROTECTION
OF NATURE AND SUSTAINABLE DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

00432

/L/MINEPDED/SG/DAG/SDB/M/M

Yaoundé, le 05 AVR 2013

LE MINISTRE

A

Messieurs/Mesdames

**Référence : BIP MINEPDED, exercice 2019,
Ligne 53 28 363 01 330002 2021**

**Objet : Elaboration de trois (3) directives sur la gestion écologiquement
rationnelle des polychlorobiphényles (PCB) au Cameroun**

Messieurs/Mesdames,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité ci-dessus en objet, et que vous êtes par conséquent admis à soumissionner pour l'élaboration de trois (3) directives sur la gestion écologiquement rationnelle des polychlorobiphényles (PCB) au Cameroun.

Je vous invite dès lors, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif au projet susvisé.

Un jeu complet du dossier d'appel d'offres peut être consulté et retiré moyennant paiement des frais d'acquisition d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA au trésor public.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA. Les plis seront ouverts par la commission interne de passation des marchés, immédiatement après leur dépôt à l'adresse indiquée dans l'avis d'appel d'offres, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à cette ouverture des plis.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après:

N°	Noms	Adresses
1	TERRE-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT (TEREA)	BP _____, Tél. : +237 690 17 37 94
2	AGORA CONSULTING	BP 6583 Yaoundé, Tél. : +237 242 23 51 74 / 242 01 10 82
3	RAINBOW ENVIRONMENT CONSULTING	BP 30137 Yaoundé, Tél. : 699 93 64 46 / 699 25 89 38 3
4	SOPADIS Sarl	BP 35172 Yaoundé, Tél. : +237 677 28 04 / 698 35 35 01

Les candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement.

Je vous demande de bien vouloir me faire connaître à l'adresse mentionnée sur l'avis d'appel d'offres, et dans un délai maximum de dix (10) jours à partir de la réception de la présente lettre d'invitation à soumissionner, que vous avez reçu ladite lettre, et si vous soumettez ou non votre offre. Faute de quoi votre désistement sera constaté.

Veuillez agréer, Messieurs/Mesdames, l'expression de ma considération distinguée.

Copies :

- MINEP
- ARMP
- MINEPDED;
- Président CIPM MINEPDED;
- Affichage.



HELE Pierre

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

N°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

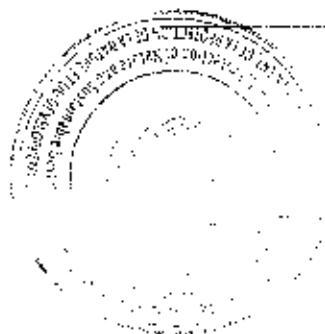
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019



Pièce n°2 :
Avis d'appel d'offres (AAO)



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

00015 AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT 09 AVR 2019
/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 du
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC (MINEPDED)
EXERCICE : 2019
IMPUTATION : 53 28 363 01 330002 2021
UNITE PHYSIQUE : 202101

1. Objet de l'appel d'offres

Dans le cadre du renforcement du cadre juridique et normatif du sous-secteur environnement, action 01 du programme 363 (lutte contre les pollutions et les nuisances et substances chimiques nocives et/ou dangereuses), le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable (MINEPDED) lance, au titre de l'exercice budgétaire 2019, un appel d'offres national restreint pour le recrutement, en procédure d'urgence, d'un consultant en vue de l'élaboration de trois (3) directives sur la gestion écologiquement rationnelle des polychlorobiphényles (PCB) au Cameroun.

2. Consistance des prestations

Les prestations dans le cadre de cet appel d'offres consistent à :

- 1) Faire un état des lieux des directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB dans d'autres pays dans le monde et particulièrement dans les sous-régions Afrique centrale et Afrique de l'Ouest ;
- 2) Faire une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces des directives existantes ;
- 3) Elaborer et consolider dans les deux langues officielles, les trois (3) directives suivantes portant sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB :
 - i. Démantèlement des équipements à PCB allant de la mise hors tension de l'équipement au démontage de celui-ci,
 - ii. Transport des PCB,
 - iii. Stockage des équipements PCB,
- 4) Proposer un projet de textes pour rendre les directives d'application obligatoire ;
- 5) Organiser les réunions de validation desdites directives ;
- 6) Participer aux réunions et en produire les compte rendus ;
- 7) Produire cent (100) copies de documents de directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB

3. Délais d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres est de quatre (4) mois.

4. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de trente millions (30 000 000) de francs CFA toutes taxes comprises.

5. Participation et origine

La participation au présent appel d'offres est restreinte aux entreprises suivantes ayant fait l'objet d'une pré-qualification :

N°	Noms	Adresses
1	TERRE-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT (TEREA)	BP Tél. : +237 690173794
2	AGORA CONSULTING	BP 6583 Yaoundé, Tél. : +237 242 235174 / 242 01 10 82
3	RAINBOW ENVIRONMENT CONSULTING	BP 30137 Yaoundé, Tél. : 699 93 64 46 / 699 25 89 38 3
4	SOPADIS Sarl	BP 35172 Yaoundé, Tél. : +237 677 28 04 / 698 35 35 01

6. Financement

Les prestations objet du présent appel d'offres sont financées par le Budget d'investissement public (BIP) sur la ligne d'imputation budgétaire 53 28 363 01 330002 2021.

7. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou organisme financier agréé par le Ministre chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du présent DAO, d'un montant de six cent mille (600 000) francs CFA valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale de validité des offres.

8. Consultation du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, téléphone 242 01 54 18, dès publication du présent avis au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

9. Acquisition du dossier d'appel d'offres

Le dossier peut être obtenu au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, téléphone 242 01 54 18, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50 000) francs CFA, payable au Trésor public.

10. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires, dont un (1) original et six (6) copies, marqués comme tels, devra parvenir au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, au plus tard le 04 AVR 2019 à 14 heures précises et devra porter la mention :

00015 APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT 09 AVR 2019
 /AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU
 POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
 L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
 RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

11. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les services émetteurs compétents, conformément aux stipulations du règlement particulier de l'appel d'offres. Elles doivent dater de moins de trois (3) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du dossier d'appel d'offres sera déclarée irrecevable. Notamment, l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

12. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en deux temps.

02 NOV 2019, 15

l'ouverture de des pièces administratives et des offres de soumissionnaires à 15 heures par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211, au 2^{ème} étage de l'Immeuble AMACAM sis au boulevard du 20 MAI.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix.

13. Critères d'évaluation

13.1. Critères éliminatoires

- 1) Absence de la caution de soumission ;
- 2) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés ;
- 3) Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
- 4) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- 5) Présence d'information financière dans la proposition technique ;
- 6) Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100.

13.2. Critères essentiels

- 1) Compréhension de la mission,40
 - a) Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage.....15
 - b) Description de la méthodologie15
 - c) Plan de travail5
 - d) Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions.....5
- 2) Expérience des consultants (personne morale).....10
- 3) Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission.....50

Le score technique minimum requis est de 70/100 points.

14. Méthode de sélection du Consultant

Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection qualité-coût, conformément aux procédures décrites dans le présent DAO

15. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, téléphone 242 01 54 18.

Yaoundé, le 09 AVR 2019

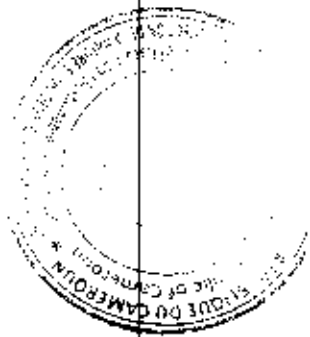
Le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable

Copie :

- MINMAP ;
- MINEPDED ;
- ARMP ;
- Président CIPM/MINEPDED ;
- Affichage.



[Signature]
HELE Pierre



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER

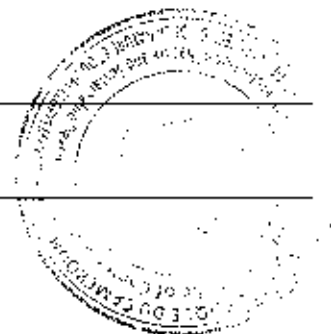
No _____ / AONR/MINEPDED/CIPM/2019 OF _____
FOR THE RECRUITMENT, IN URGENT PROCEDURE, OF A CONSULTANT FOR THE
PREPARATION OF THREE (3) DIRECTIVES ON THE ENVIRONMENTALLY SOUND
MANAGEMENT OF POLYCHLOROBIPHENYLS (PCB) IN CAMEROON

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET / MINEPDED

BUDGETARY HEAD : 53 28 363 01 330002 2021

PHYSICAL UNIT : 202101

EXERCISE 2019



Piece No 2 :
Tender Notice (TN)



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

00015
RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER 06 AVR 2019
/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 of
FOR THE RECRUITMENT, IN URGENT PROCEDURE, OF A CONSULTANT FOR THE
PREPARATION OF THREE (3) DIRECTIVES ON THE ENVIRONMENTALLY SOUND
MANAGEMENT OF POLYCHLOROBIPHENYLS (PCB) IN CAMEROON

FINANCING: PUBLIC INVESTMENT BUDGET (MINEPDED);
FINANCIAL YEAR: 2019;
BUDGETARY HEAD: 53 28 363 01 330002 2021;
PHYSICAL UNIT: 202101.

1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of developing the environmental norms and procedures, which is action 01 of programme 363 (*Fight against pollution and the harmful effects of dangerous and/or harmful chemical substances*), the Minister of the Environment, Protection of Nature and Sustainable Development (MINEPDED) hereby launches, for the financial year 2019, a restricted national invitation to tender for the recruitment, in urgent procedure, of a consultant for the preparation of three (3) directives on the environmentally sound management of polychlorinated biphenyls (PCBs) in Cameroon.

2. Nature of services

The services to be carried out under this invitation to tender consist in:

- 1) Making an assessment of directives on the environmentally sound management of PCBs in other countries in the world and particularly in the Central and West Africa sub regions;
- 2) Analyzing the strengths, weaknesses, opportunities and threats on existing directives ;
- 3) Developing and consolidating, in both official languages, the following three (3) directives on the environmentally sound management of PCBs :
 - i. Dismantling PCB equipment from powering them off to discarding them ;
 - ii. Transporting PCBs,
 - iii. Storing PCB equipment,
- 4) Proposing drafts in order to make the directives compulsory;
- 5) Organizing validation meetings for those directives;
- 6) Participating in meetings and producing the minutes thereof ;
- 7) Producing one hundred (100) copies of documents on the environmentally sound management of PCBs.

3. Delivery deadline

The maximum deadline provided for by the Contracting authority to carry out the activity in this Invitation to tender shall be four (4) months.

4. Estimated cost

The estimated cost of this service following preliminary studies is thirty million (30,000,000) CFA francs.

5. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is restricted to the following companies that have been prequalified:

N°	Noms	Adresses
1	TERRE-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT (TEREA)	PO Box _____, Tel. : +237 690 17 37 94
2	AGORA CONSULTING	PO Box 6583 Yaoundé, Tel. : +237 242235174/242011082
3	RAINBOW ENVIRONMENT CONSULTING	PO Box 30137 Yaoundé, Tel. : 699 93 64 46 / 699 25 89 38 3
4	SOPADIS Sarl	PO Box 35172 Yaoundé, Tel. : +237 677 28 04 / 698 35 35 01

6. Financing

The services forming the subject of this Invitation to tender shall be financed by the Public Investment budget of MINEPDED, budgetary head 53 28 363 01 330002 2021.

7. Bid bond

Each bidder shall include in his administrative documents a bid bond issued by a first-rate bank or financial establishment approved by the Ministry in charge of Finance and featuring on the list in document 12 of the tender file, of an amount of six hundred thousand (600 000) CFA francs, valid for thirty (30) days beyond the original date of the validity of the offers.

8. Consultation of tender file,

The file may be consulted during working hours in the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located on the 7th floor of the Ministerial Building No. 2, doors 704 or 708, telephone 242 01 54 18, as soon as this notice is published in the Journal of public contracts or in Cameroon Tribune and COLEPS.

9. Acquisition of tender file

The tender file may be obtained from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located in the 7th floor of the Ministerial Building No. 2, doors 704 or 708 as soon as this notice is published, against payment of a non-refundable amount of fifty thousand (50 000) CFA francs in the public treasury.

10. Submission of files

Each file, drafted in English or French in seven (7) copies, including one (1) original and six (6) copies marked as such, should be submitted to the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located on the 7th floor of the Ministerial Building No.2, door 704 or 708, not later than the 02 MAY 2019 at 2 p.m. prompt and shall bear the following inscription:

00015 OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
 No. 00015 /AONR/MINEPDED/CIPM/-2019 of 09 AVR 2019
FOR THE RECRUITMENT, IN URGENT PROCEDURE, OF A CONSULTANT ON THE DEVELOPMENT OF FIVE (5) DIRECTIVES ON THE ENVIRONMENTALLY SOUND MANAGEMENT OF POLYCHLOROBIPHENYLS (PCB) IN CAMEROON

"To be opened only during the tender evaluation session"

11. Admissibility of offers

Under risk of being rejected, the administrative documents required must be produced in originals or in true copies certified by the competent issuing service, in accordance with the special conditions of the invitation to tender. These documents have been less than three (3) months old or must have been issued after the signing of the tender notice

Any offer not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially, the absence of a bid bond issued by a first-rate bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance or the non-respect of the models of the tender file documents, shall lead to a pure and simple rejection of the offer.

12. Opening of bids

The opening of bids shall take place in two phases.

Administrative and technical offers shall be opened on the 02 MAY 2019 at 3 p.m. by the Internal tenders' board sitting in room 211, 2nd floor of the "AMACAM" building located on the 20th May Boulevard.

Only bidders may attend this opening session or be duly represented by an authorized person of their choice.

13. Evaluation criteria

13.1. *Eliminatory criteria*

- 1) Absence of bid bond;
- 2) Absence or non-conformity of an administrative document after the 48 hours allowed by the commission;
- 3) False declaration or forged documents ;
- 4) Absence of declaration on honour of non-abandonment of a contract during the last three (3) years;
- 5) Presence of financial information in the technical offer ;
- 6) Technical score (essential criteria) rating under 70/100.

13.2. *Essential criteria*

- 1) Understanding of the mission, 40
 - a) Eventual remarks or suggestions on the terms of reference and data, services and facilities to be provided by the Contracting authority..... 15
 - b) Methodological approach..... 15
 - c) Work plan..... 5
 - d) Adequacy of the work plan, timing of execution and organization of experts in their interventions..... 5
- 2) Experience of consultants (legal entity)..... 10
- 3) Qualifications and experiences of the key staff to perform the mission..... 50

The lowest technical score required shall be 70/100.

14. Selection method of the consultant

The Consultant will be selected under quality and cost-based selection method in accordance with the procedures described in the tender file.

15. Duration of validity of bids

Bidders will remain committed to their bids for a period of ninety (90) days from the deadline set for the submission of tenders.

16. Complementary information

Complementary information may be obtained during working hours from the Ministry of Environment, Protection of Nature and Sustainable Development located at the Ministerial Building No.2, 7th floor, doors 704 or 708. Tel. 242 01 54 18

Yaoundé, the 09 AVR 2019

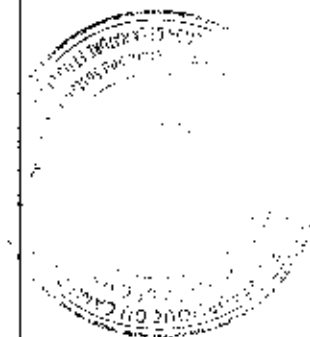
The Minister of Environment, Protection of Nature
and Sustainable Development

Copies

- MINMAP ;
- ARMP ;
- MINEPDED ;
- Tender's Board Chairperson ;
- Posting.



HELE Pierre



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

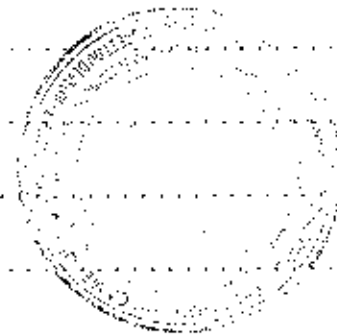
UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019

Pièce n°3 :
Règlement général de l'appel d'offres
(RGAO)

TABLE DES MATIERES

1.	Introduction	
2.	Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours	
3.	Etablissement des propositions	
	Proposition technique	
	Proposition financière	
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions	
5.	Evaluation des propositions	
	Généralités	
	Evaluation des propositions techniques	
	Ouverture et évaluation des propositions financières et recours	
6.	Négociations	
7.	Attribution du contrat	
8.	Publication des résultats d'attribution et recours	
9.	Confidentialité	
10.	Signature du marché	
11.	Cautionnement définitif	



REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

1. Généralités

1.1. L'Autorité contractante sélectionne un Cocontractant parmi les candidats dont les noms figurent sur la lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le règlement particulier de l'appel d'offres (RPAO).

1.2. Les candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les termes de référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les termes de référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Cocontractant durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'ouvrage avant que la phase suivante ne débute.

1.4. Les candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5. Le Maître d'ouvrage fournit les informations spécifiés dans les termes de référence, aide le Cocontractant à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.

1.6. Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission, et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. L'Autorité contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les Prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres maîtres d'ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'ouvrage.

1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les Prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.7.2 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause

1.7.1 Ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette

possibilité et les critères utilisés dans la sélection du Cocontractant doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Cocontractant sera engagé à cette fin

1.8. L'Autorité contractante exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité contractante :

Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

2. Eclaircissements, modifications apportés au DAO et recours

2.1. Les candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage figurant sur le RPAO. L'Autorité contractante donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.

2.2. A tout moment, avant la soumission des propositions, l'Autorité contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un Candidat inviter à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités,

et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité contractante avec copie au Maître d'ouvrage peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.

2.3. Entre la publication de l'avis d'appel d'offres y compris la phase de pré-qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité contractante.

2.4. Le recours doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'Autorité contractante, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au plus tard Cinq (5) jours avant la date d'ouverture des offres.

2.5. L'Autorité contractante dispose de cinq (5) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

3. Etablissement des propositions

3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

Proposition technique

3.2. Lors de l'établissement de la proposition technique, les candidats sont censés examiner les documents constituant le présent dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

En établissant la proposition technique, les candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les candidats ne peuvent s'associer avec les autres candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation de l'Autorité contractante, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;

ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;

iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;

iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission ;

v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

3.3. Les rapports que doivent produire les candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

3.4. La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints

(Pièce 7) :

i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Candidat ;

ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (Tableau 7C) ;

iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;

iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;

v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;

vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;

vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;

viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

3.5 La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Proposition financière

3.6. La proposition financière doit être établie au moyen des tableaux types (Pièce 8). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité

3.7 La proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la proposition financière (Section 8.A).

3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. L'Autorité contractante en rapport avec le Maître d'ouvrage fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation

4. Soumission, réception et ouverture des propositions

4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même, si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du Candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.

4.2. Un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.

4.3. Pour chaque proposition, les candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque proposition technique et financière doit porter la mention " ORIGINAL " ou " COPIE ", selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.

4.4. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention " DOSSIER ADMINISTRATIF ", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention " PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE ". Les candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ".

4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le soumissionnaire retenu :

i. manque à son obligation de souscrire le marché, ou

ii. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 11 du RGAO ;

iii. refuse de recevoir notification du marché

4.6. Le dossier administratif, la proposition technique et la proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de passation des marchés. La proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de passation des marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

5. Evaluation des propositions

Généralités

5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité contractante vue de l'attribution d'un marché, pourra entraîner le rejet de son offre.

Evaluation des propositions techniques

5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de passation des marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualification minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité contractante dans le même temps, avise les candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

Ouverture et évaluation des propositions financières et recours

5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de passation des marchés, en présence des représentants des candidats qui désirent y assister. Le nom du Candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des propositions financières. L'Autorité contractante dresse un procès-verbal de la séance.

5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

5.8. En cas de recours, il doit être adressé au Ministre chargé des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (3) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de passation des marchés.

L'Observateur indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les propositions financières sont complètes (c'est-à-dire si tous les éléments de la proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les cours de

vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

5.10. En cas de sélection qualité coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la proposition technique et P le poids accordé à la proposition financière ; T + P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations comme potentiel attributaire du marché

5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget sont rejetées. En cas de sélection au moindre coût, l'Autorité contractante retient la proposition la moins disante (« prix évalué ») parmi celles qui ont obtenu le score technique minimum requis. Dans les deux cas, le Consultant sélectionné est invité à des négociations.

6. Négociations

6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un Candidat à la fois.

Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

6.2. Les négociations comportent une discussion de la proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les termes de référence. L'Autorité contractante et/ou le Maître d'ouvrage et le Candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du Candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les informations que le Maître d'ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.

6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat ; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.

6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel spécialisé proposé, l'Autorité contractante entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.

6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité contractante et le Candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

7. Attributions du contrat

7.1 Une fois les négociations menées à bien, L'Autorité contractante attribue et publie les résultats.

7.2 Le Candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifiés dans le RPAO.

8. Publication des résultats d'attribution et recours

8.1. L'Autorité contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

8.2. L'Autorité contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé au Ministre en charge des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de six (6) jours ouvrables après la publication des résultats.

9. Confidentialité

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

10. Signature du marché

10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de passation des marchés concernée pour examen et adoption.

10.2. L'Autorité contractante dispose d'un délai de sept (7) jours pour la signature du marché, à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la Commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

11. Cautionnement définitif

11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité contractante le Cocontractant fournira au Maître d'ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offres.

11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

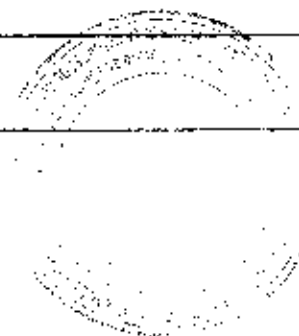
n° _____ /AONR/MINEPDED/CIPM/2019 du _____
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019



Pièce n°4 :
Règlement particulier de l'appel d'offres
(RPAO)

REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

REFERENCES DU RGAO	DONNEES PARTICULIERES
1.1	<p>Nom du Maître d'ouvrage bénéficiaire des prestations : Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable</p> <p>Mode de sélection : Qualité – coût</p>
1.2	<p>Nom, objectifs et description de la mission :</p> <p>L'activité consiste à élaborer trois (3) directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB au Cameroun.</p> <p>De façon spécifique, il s'agira de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Faire un état des lieux des directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB dans d'autres pays dans le monde et particulièrement dans les sous-régions Afrique centrale et Afrique de l'Ouest ; 2) Faire une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces des directives existantes ; 3) Elaborer et consolider, dans les deux langues officielles, les trois (3) directives suivantes portant sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB : <ol style="list-style-type: none"> i. Démantèlement des équipements à PCB allant de la mise hors tension de l'équipement au démontage de celui-ci, ii. Transport des PCB, iii. Stockage des équipements PCB, 4) Proposer un projet de textes pour rendre les directives d'application obligatoires ; 5) Organiser les réunions de validation desdites directives ; 6) Participer aux réunions et en produire les comptes rendus ; 7) Produire cent (100) copies de documents de directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB. <p><i>Le détail des prestations figure dans les termes de référence du présent dossier d'appel d'offres (DAO).</i></p>
2.1	<p>Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante:</p> <p>Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, 7^{ème} étage de l'Immeuble ministériel n°2, porte 734</p> <p>Avec copie avancée au Chef de service des marchés situé au 7^{ème} étage du même bâtiment, porte 704.</p>
3.1	<p>Les propositions doivent être soumises dans l'une des langues suivantes : Le français ou l'anglais</p>
3.2	<p>Le Soumissionnaire doit établir qu'il dispose des personnel/experts requis pour les postes-clés ci-après :</p> <p>1) Un chef de mission : expert national spécialiste dans les questions d'élaboration des directives ou des normes d'au moins cinq (5) ans d'expérience.</p> <p>Formation requise :</p> <p>Un Master ou équivalent (bac+5) minimum en sciences de l'environnement, en chimie ou dans une discipline connexe (_____, _____, ...), ayant des compétences avérées dans l'élaboration de la réglementation en matière de gestion des déchets chimiques et de leur élimination.</p> <p>Compétences et qualifications requises :</p>

- de bonnes connaissances sur les polluants organiques persistants en général et les PCB en particulier ;

- une expérience d'au moins cinq (5) ans dans l'élaboration des directives ou des normes ;

- une expérience professionnelle connexe de cinq (5) ans avec une préférence pour les soumissionnaires ayant une expérience professionnelle dans les produits chimiques et la gestion des déchets dangereux ;

- avoir déjà réalisé au moins deux (2) travaux similaires ;

des connaissances dans le contrôle de la pollution dans les installations de gestion des déchets serait un atout ;

- des connaissances sur l'identification, l'échantillonnage et la restauration des sites contaminés aux produits chimiques ;

- avoir une maîtrise des directives des conventions de Bâle et de Stockholm en matière de gestion des POP en général et des PCB en particulier ;

- une connaissance des procédures de passation des marchés publics ;

- une expérience dans les accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et leur gestion rationnelle serait un atout ;

- une maîtrise parfaite de la langue française et anglaise ;

- de bonnes capacités de communication avec un large panel d'officiels et de partenaires ;

- une aptitude à travailler dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et une capacité à travailler sous pression et dans les délais.

2) Un expert national : spécialiste dans les questions d'élaboration des textes juridiques, des directives ou des normes d'au moins cinq (5) ans d'expérience.

Formation requise :

Un Master ou équivalent (bac+5) minimum en sciences juridiques, ayant des compétences avérées en légistique.

Compétences et qualifications requises :

- une bonne connaissance des réglementations nationale et internationale en matière de gestion des produits chimiques, en général, et des PCB, en particulier ;

- une expérience d'au moins cinq (5) ans dans l'élaboration des textes réglementaires, des directives ou des normes ;

- avoir déjà réalisé au moins deux (2) travaux similaires ;

- une connaissance des procédures de passation des marchés publics ;

- une bonne maîtrise des langues française et anglaise ;

- une aptitude à travailler dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et une capacité à travailler sous pression et dans les délais.

Les soumissionnaires sont tenus de produire les curricula vitae actualisés de chaque expert dûment signés par les intéressés ; les copies certifiées conformes des diplômes datant de moins de trois (3) mois, à compter de la date de publication de l'avis d'appel d'offres.

Les attestations de formations devront être légalisées par les autorités compétentes en la matière.

3.3

Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Le français ou l'anglais.

3.4

La proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des tableaux joints (Pièce 7) :

	<p>1) Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Soumissionnaire ;</p> <p>2) Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante (Tableau 7C) ;</p> <p>3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;</p> <p>4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;</p> <p>5) Des curricula vitæ signés à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Soumissionnaire habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Soumissionnaire et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dernières années prises en compte.</p> <p>6) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G).</p>
3.5	La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.
Proposition financière	
3.6	<p>La proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux de la pièce n°8 composée des pièces suivantes :</p> <p>8. A. La lettre de soumission de la proposition financière ;</p> <p>8. B. Le bordereau des prix unitaires ;</p> <p>8. C. Le détail estimatif et quantitatif ;</p> <p>8. D. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires le cas échéant.</p>
3.8	Les Soumissionnaires libelleront les prix de leurs services en francs CFA.
3.10	Les propositions doivent demeurer valides quatre-vingt-dix (90) jours après la date de soumission.
4.2	Le représentant habilité de la structure devra parapher toutes les pages de la proposition financière. Son habilitation devra être confirmée par une procuration écrite et jointe dans la proposition.
4.3	<p>Les consultants doivent soumettre un (1) original et six (6) copies de chaque proposition.</p> <p>Chaque proposition (technique, financière et administrative) doit porter la mention "ORIGINAL" sur le document comportant les pièces originales et "COPIE" sur les copies du document concerné. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, l'original fera foi.</p> <p>Les termes de référence et la proposition financière devront être paraphés sur toutes les pages et signés aux dernières pages par le soumissionnaire.</p>
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions à porter sur l'enveloppe extérieure : Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019 POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU</p>

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**Volume 1 : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :**

- 1) L'accord de groupement, le cas échéant ;
- 2) Le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- 3) Une attestation de non-faillite établie par le tribunal de première instance datant de moins de trois (3) mois précédant la date de remise des offres ;
- 4) Une attestation de domiciliation bancaire du Soumissionnaire, délivrée par une banque agréée par le Ministère chargé des Finances ;
- 5) La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres ;
- 6) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de six cent mille (600 000) de francs CFA et d'une durée de validité de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour le dépôt des offres ;
- 7) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de régulation des marchés publics (ARMP) ;
- 8) Une attestation en cours de validité délivrée par la Caisse nationale de prévoyance sociale certifiant que le Soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse ;
- 9) L'attestation de non redevance délivrée par l'autorité compétente de l'administration fiscale, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours, datant de moins de trois mois.

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet ; les pièces 4, 5 et 6 étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

Volume 2 : Le dossier technique contiendra les pièces ci-après :

- 1) Une brève description du Soumissionnaire et un aperçu de son expérience dans le cadre de missions similaires (Tableau 7B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le Soumissionnaire.
- 2) Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage (Tableau 7C) ;
- 3) Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 7D) ;
- 4) La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 7E) ;
- 5) Des curricula vitae signés, à une date postérieure à la date de publication de l'avis d'appel d'offres, par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Soumissionnaire habilité à soumettre la proposition (Tableau 7F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions effectuées.
- 6) Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission) justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 7E et 7G) ;
- 7) Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation ;
- 8) Toute autre information demandée dans le cadre du présent RPAO.

NB : La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

Volume 3 : La proposition financière contiendra les pièces ci-après :

- 1) La soumission proprement dite, en original, rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
- 2) Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- 3) Le détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;
- 4) Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires le cas échéant.

N.B. : Les différentes parties d'un même dossier ou offre doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que le blanc, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à en faciliter l'examen.

Les offres doivent être soumises au plus tard le 2 mai 2019 à 14 heures précises au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministériel n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, tél. 242 01 54 18, dès publication de l'avis d'appel d'offres au Journal des marchés ou dans Cameroon Tribune et COLEPS.

L'ouverture des plis se fera en deux étapes. Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts le 2 mai 2019 à 15 heures par la Commission interne de passation des marchés siégeant à l'occasion dans la salle 211, au 2^{ème} étage de l'Immeuble AMACAM sis au boulevard du 20 Mai.

Tout complément d'information doit être envoyé à l'adresse suivante :

Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable sis à l'Immeuble ministérielle n°2, 7ème étage, portes 704 ou 708, Tél. 242 01 54 18

LES CRITERES D'EVALUATION SONT LES SUIVANTS :

Critères éliminatoires

- 1) Absence de la caution de soumission ;
- 2) Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés ;
- 3) Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;
- 4) Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;
- 5) Présence des informations financières dans l'offre technique ;
- 6) Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100.

Critères essentiels

- | | | |
|---|---|----|
| 5 | 1) Compréhension de la mission, | 40 |
| | a) Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage..... | 15 |
| | b) Description de la méthodologie | 15 |
| | c) Plan de travail | 5 |
| | d) Adéquation du plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions..... | 5 |
| | 2) Expérience des consultants (personne morale)..... | 10 |
| | 3) Qualifications et expériences du personnel clé pour la mission..... | 50 |

***NB :** Les détails des qualifications et expériences requises sont contenus dans les termes de référence de la mission.*

Le score technique (St) minimum requis est de 70/100.

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

Soit :

Sf = score financier ;

Fm = proposition la moins disante ;

F = montant de la proposition considérée (c'est-à-dire de l'entreprise dont on est en train de faire le calcul)

La formule pour la combinaison des scores technique et financier est :

$$S = S_t \times T + S_f \times F$$

$$\text{Où } S_f = 100 \times F_m/F.$$

Les poids respectifs attribués aux propositions technique et financière sont :

$$T = 0,7 \quad \text{et} \quad F = 0,3$$

En évaluant les offres, la sous-commission d'analyse évaluera les offres et procédera aux rectifications d'éventuelles erreurs de calculs, conformément au point 5 du RGAO.

ATTRIBUTION DU CONTRAT

7

7.1 Une fois les négociations menées à bien, le Maître d'ouvrage attribue et publie les résultats.

7.2 Le Soumissionnaire est censé commencer sa mission dès notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019

Pièce n°5 :
Cahier des clauses administratives
particulières (CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités	34
Article 1 : <u>Objet de la lettre commande</u>	34
Article 2 : <u>Procédure de passation de la lettre commande</u>	34
Article 3 : <u>Définitions et attributions</u>	34
3.1. <u>Définitions générales</u>	34
3.2. <u>Nantissement</u>	34
Article 4 : <u>Langue, loi et réglementation applicables</u>	35
Article 5 : <u>Pièces constitutives de la lettre commande</u>	35
Article 6 : <u>Textes généraux applicables</u>	35
Article 7 : <u>Communication</u>	37
Article 8 : <u>Ordres de service</u>	37
Article 9 : <u>Matériel et personnel du Prestataire</u>	37
Chapitre II : Clauses financières	37
Article 10 : <u>Cautionnement Définitif</u>	37
Article 11 : <u>Montant de la lettre commande</u>	37
Article 12 : <u>Lieu et mode de paiement</u>	38
Article 13 : <u>Variation des prix</u>	38
Article 14 : <u>Intérêts moratoires</u>	38
Article 15 : <u>Pénalités de retard</u>	38
Article 17 : <u>Timbres et enregistrement de la lettre commande</u>	39
Chapitre III : Exécution des prestations	39
Article 18 : <u>Délais d'exécution de la lettre commande</u>	39
Article 19 : <u>Obligations du Maître d'ouvrage</u>	39
Article 20 : <u>Obligations du Prestataire</u>	39
Article 21 : <u>Assurances</u>	39
Article 22 : <u>Programme d'exécution</u>	40
Article 23 : <u>Agréments du personnel</u>	40
Article 24 : <u>Sous-traitance</u>	40
Chapitre IV : De la réception	40
Article 25 : <u>Recette technique</u>	Erreur ! Signet non défini.
Article 26 : <u>Réception</u>	Erreur ! Signet non défini.
Article 27 : <u>Cas de force majeure</u>	41
27.1. <u>Définition du terme force majeure</u>	41
27.2. <u>Responsabilité du Cocontractant</u>	41
27.3. <u>Notification à l'Administration en cas de force majeure</u>	41
Article 28 : <u>Résiliation de la lettre commande</u>	41
Article 29 : <u>Différends et litiges</u>	41
Article 30 : <u>Edition et diffusion de la présente lettre commande</u>	41
Article 31 et dernier : <u>Entrée en vigueur de la lettre commande</u>	42

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet de la lettre commande

La présente lettre commande a pour objet l'élaboration de trois (3) directives sur la gestion écologiquement rationnelle des polychlorobiphényles (PCB) au Cameroun.

Il s'agira dans le cadre de cette prestation de

- 1) Faire un état des lieux des directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB dans d'autres pays dans le monde et particulièrement dans les sous-régions Afrique centrale et Afrique de l'Ouest ;
- 2) Faire une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces des directives existantes ;
- 3) Elaborer et consolider dans les deux langues officielles, les trois (3) directives suivantes portant sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB :
 - iv. Démantèlement des équipements à PCB allant de la mise hors tension de l'équipement au démontage de celui-ci,
 - v. Transport des PCB,
 - vi. Stockage des équipements PCB.
- 4) Proposer un projet de textes pour rendre les directives d'application obligatoire ;
- 5) Organiser les réunions de validation desdites directives ;
- 6) Participer aux réunions et en produire les compte rendus ;
- 7) Produire cent (100) copies de documents de directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB.

Le détail des prestations figure dans les termes de référence du présent dossier d'appel d'offres (DAO).

Article 2 : Procédure de passation de la lettre commande

La présente lettre commande est passée par appel d'offres national restreint, n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 du 9 avril 2019.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

L'Autorité contractante est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

L'Autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des prestations est le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics.

Le Maître d'ouvrage est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le Chef de service du marché est le Directeur des normes et du contrôle (DNC) du MINEPDED.

L'Ingénieur du marché est le Chef de brigade des inspections environnementales du MINEPDED.

Le Cocontractant a pour mission d'assurer sous sa responsabilité, les prestations conformément aux règles et normes en vigueur en République du Cameroun.

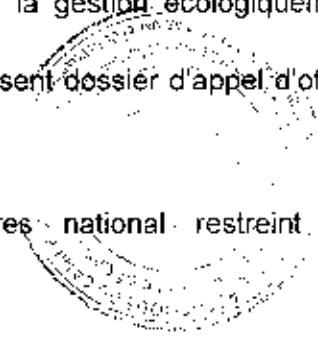
3.2. Nantissement

Le responsable chargé de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé de l'ordonnancement est le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable.

Le responsable chargé du paiement est le Payeur général du Trésor ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la



présente lettre commande est le Sous-directeur des normes, des agréments et des visas (SNAV).

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans l'exécution de la lettre commande.

Si ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente lettre commande venaient à être modifiés après signature de la lettre commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la lettre commande

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont, par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et aux termes de référence (TdR) ;
- 3) Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4) Les termes de référence ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant de la lettre commande tel que, par ordre de priorité, les bordereaux des prix unitaires, le détail quantitatif et estimatif, et le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables, aux marchés publics de prestations intellectuelles mis en vigueur par arrêté n° 033 du 13 février 2007 ;
- 7) Les normes en vigueur.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- loi n°74/18 du 5 décembre 1974 relative au contrôle des ordonnateurs, gestionnaires et gérant des crédits publics et des entreprises d'Etat tel que modifiée et complétée par la loi n°76/4 du 08 juillet 1976 ;
- loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- loi n°2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des marchés publics ;
- décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ;
- décret n°2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
- décret n°2019/002 du 4 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- décret n°2012/431 du 1er octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ;
- décret n°2012/076 du 8 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de régulation des marchés publics ;
- arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais des dossiers d'appel d'offres. ;
- arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les cahiers des clauses administratives particulières ;
- arrêté n°038/CAB/PM du 15 mai 2014 mettant en vigueur les dossiers types d'appels d'offres pour la passation des marchés publics

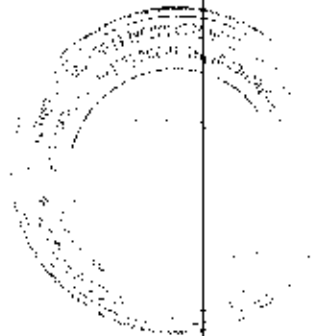
circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des marchés publics ;

- circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;

- circulaire 001/CAB/PR/ du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ,

circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2019 ;

circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.



Article 7 : Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente lettre commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire.

M/Mme _____

B.P: _____ Yaoundé - Cameroun

- b. Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire.

Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable

Immeuble ministériel n°2, 6ème étage, Tél : 222 23 34 23/222 23 60 51

BP 320 Yaoundé- Cameroun

Passé le délai de quinze (15) jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'ouvrage et au Chef de service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie du chef-lieu de la région dont relèvent les travaux.

Article 8 : Ordres de service

8.1. L'ordre de service de commencer l'exécution du contrat est signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

8.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

8.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal de l'étude et sans incidence financière seront directement signés par l'Ingénieur du marché avec copie au Chef de service du marché.

8.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable et notifié par le Chef de service du marché.

8.5. Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Article 9 : Personnel du Cocontractant

9.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'ouvrage ou de l'Ingénieur du marché. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions et en personnel d'encadrement de l'offre technique avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation de la lettre commande tel que visé à l'article 28 ci-dessous, ou d'application de pénalités.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux pour cent (2%) du montant TTC de la lettre commande. Ce dernier est produit dans les vingt (20) jours suivant la date de notification de l'attribution de la lettre commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un (1) mois suivant la date d'approbation des prestations, conformément à la réglementation en vigueur, à la suite d'une mainlevée livrée par le Maître d'ouvrage après demande du Cocontractant.

Article 11 : Montant de la lettre commande

Le montant de la présente lettre commande, tel qu'il ressort du détail ou devis estimatif ci-joint, est de _____ (_____) francs CFA toutes taxes comprises; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA :
- Montant net à percevoir : _____ (_____) francs CFA.

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1. Conformément aux dispositions de la présente lettre commande, le Cocontractant s'engage par les présentes à exécuter les prestations en contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'ouvrage.

12.2. Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues, par règlements en francs CFA et par virement au compte bancaire dont les coordonnées sont les suivantes :

CODE BANQUE	CODE D'AGENCE	N° DE COMPTE	CLE RIB

Ouvert au nom _____ à la banque _____, Agence de _____

12.3. Le décompte final sera soumis au visa préalable du Ministre délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés publics. Les autres décomptes seront visés par le Maître d'ouvrage.

12.4. Le paiement sera subordonné à la présentation des justificatifs (fiches de décharge factures etc.) par le Cocontractant. Ces éléments seront intégrés dans le rapport final de l'activité.

Article 13 : Variation des prix

13.1. Les prix sont fermes et non révisibles.

Article 14 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics.

Article 15 : Pénalités de retard

15.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- un deux millièmes (1/2000^e) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par la lettre commande ;

- un millième (1/1000^e) du montant TTC de la lettre commande de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour ;

Par dérogation à l'article 52 du CCAG applicable aux marchés de prestations intellectuelles, il sera appliqué des pénalités pour remise tardive des documents ainsi qu'il suit :

- assurance : dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard ;
- cautionnement définitif : dix mille (10 000) francs CFA par jour calendaire de retard ;
- projet ou programme d'exécution pour autant que le retard soit du fait du Cocontractant : vingt mille (20 000) francs CFA par jour calendaire de retard.

15.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC de la lettre commande de base avec ses avenants éventuels.

Article 16 : Régime fiscal et douanier

Le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 17 : Timbres et enregistrement de la lettre commande

Sept (7) exemplaires originaux de la présente lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 18 : Délais d'exécution de la lettre commande

18.1. Le délai maximal d'exécution des prestations, objet de la présente lettre commande est de quatre (4) mois.

18.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer l'exécution de la lettre commande.

Article 19 : Obligations du Maître d'ouvrage

19.1. Le Maître d'ouvrage est tenu de fournir au Cocontractant les informations nécessaires à l'exécution de sa mission.

19.2. Le Maître d'ouvrage assure au Cocontractant protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il pourrait être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 20 : Obligations du Cocontractant

20.1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

20.2. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le Cocontractant doit le signaler par écrit au Maître d'ouvrage et remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou la lettre commande.

Le conflit d'intérêt s'entend comme toute situation dans laquelle le Cocontractant pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par le Maître d'ouvrage auprès duquel il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.

20.3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution de la lettre commande ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

20.4. Le Cocontractant est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'ouvrage.

20.5. Le Cocontractant ainsi que ses associés s'interdisent pendant la durée de la lettre commande, et à son issue pendant six (6) mois, de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).

20.7. Le Cocontractant doit prendre en charge des frais professionnels et de la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.

20.8. Le Cocontractant ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'ouvrage.

Article 21 : Assurances

Les polices d'assurances requises au titre de la présente lettre commande, sont celles relatives aux risques causés à des tiers par le personnel salarié en activité du Cocontractant, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

Article 22 : Programme d'exécution

Dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Cocontractant soumettra, en cinq (5) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur du marché, le programme d'exécution des prestations et son calendrier d'exécution.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de dix (10) jours à partir de leur réception avec :

soit la mention d'approbation « BON POUR EXECUTION » ;

soit la mention de leur « REJET » accompagnée des motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. L'Ingénieur du marché disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par L'Ingénieur du marché n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les prestations exécutées avant l'approbation du programme ne seront ni constatées ni rémunérées. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, un planning des prestations prenant en compte l'avancement réel des prestations. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord de l'Ingénieur du marché. Après approbation du programme d'exécution par l'Ingénieur du marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (5) jours au Maître d'ouvrage, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la lettre commande ou la consistance des prestations, le Maître d'ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours, à compter de sa date de réception.

Article 23 : Agréments du personnel

Si le Maître d'ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fera aux frais du Cocontractant, dans un délai maximum de quinze (15) jours.

Le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le Cocontractant dont la qualification serait insuffisante.

Article 24 : Sous-traitance

Il n'y aura pas de sous-traitance pour cette lettre commande.

Chapitre IV : De la recette

Article 25 : Commission de suivi et de recette

Avant la réception, le prestataire demande par écrit au Maître d'ouvrage avec copie au Chef de service du marché, à l'ingénieur et au Payeur général du Trésor.

La Commission de suivi et de recette sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- le Maître d'ouvrage ou son représentant, président ;
- le Chef de service du marché, membre ;
- l'Ingénieur du marché, rapporteur ;
- le Coordonnateur du projet PCB ;
- l'équipe du projet, membre ;
- les chefs de services des normes ou des agréments et visas, membres, membres ;
- le Représentant du MINMAP, observateur ;
- le Cocontractant ou son représentant, observateur ;
- toute autre personne en raison de ses compétences, membre.

Les membres de la commission sont convoqués à la réception par courrier huit (8) jours au moins avant la date de la réception.

Article 26 : Recette des prestations

26.1 La recette technique consiste en l'examen et la validation, sur le plan technique, des différents rapports et documents issus de la prestation.

26.2 La Commission de recette technique est chargée de suivre l'exécution technique de la prestation. Elle dispose d'un délai maximal de deux (2) semaines pour émettre son avis technique sur les différents rapports transmis par le Cocontractant.

Elle produira à chaque étape, un rapport de validation.

26.3. Modalités de la réception : La Commission de recette technique procédera, sur la base des rapports de la commission de recette technique, à la réception du rapport final. Elle dressera un procès-verbal de réception signé par les membres de ladite commission et par le consultant.

26.4. Livrable : Un rapport final transmis en sept (7) exemplaires.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 27 : Cas de force majeure

27.1. Définition du terme force majeure

Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Cocontractant et qui ne lui est pas imputable, qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que la liste soit limitative : les actes de l'Administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la lettre commande ; les guerres ; les révolutions ; les incendies ; les inondations ; les cyclones ; les épidémies ; les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre et autres faits analogues.

27.2. Responsabilité du Cocontractant

En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit l'Administration dans les vingt (20) jours qui suivent l'événement. En tout état de cause, il appartient à l'Administration d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

27.3. Notification à l'Administration en cas de force majeure

Le Cocontractant notifiera rapidement par écrit à l'Administration l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires de la part de l'Administration, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre du marché et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

Article 28 : Résiliation de la lettre commande

La lettre commande peut être résiliée comme prévu à la section I du décret n° 2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics et la circulaire n°005/LC/MINMAP du 3 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret n°2018/336 du 20 juin 2018 portant Code des marchés publics ; notamment dans l'un des cas de :

- retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service après une mise en demeure préalable ;
- retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de dix pour cent (10%) du montant des travaux ;
- défaillance du Cocontractant.

Article 29 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de conciliation par entente directe.

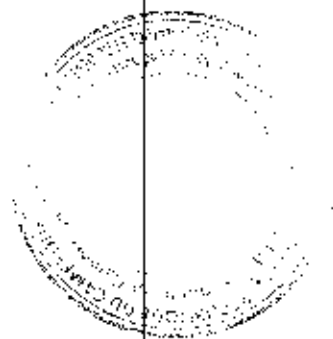
A défaut, il sera définitivement tranché par la juridiction camerounaise compétente.

Article 30 : Edition et diffusion de la présente lettre commande

Vingt (20) exemplaires de la présente lettre commande seront édités par les soins du Cocontractant et fournis au Chef de service du marché.

Article 31 et dernier : Entrée en vigueur de la lettre commande

La présente lettre commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'ouvrage, et entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

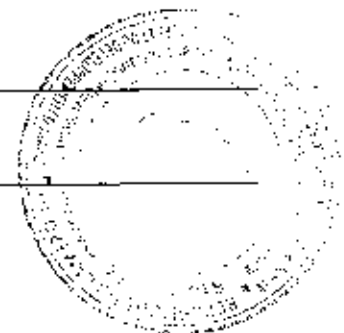
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019



Pièce n°6 :
Termes de références (TdR)



TERMES DE REFERENCES

PROGRAMME 363

Action de rattachement : Action 01 : Renforcement du cadre juridique et normatif du sous-secteur environnement

Activité : Elaboration et Pilotage du cadre normatif

TERMES DE REFERENCE : CONSULTANT NATIONAL

Elaboration de trois (03) directives sur la gestion écologiquement rationnelle des Polychlorobiphényles (PCB) au Cameroun

1. Contexte et justification

Le Cameroun a signé et ratifié la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP) respectivement le 19 mai 2001 et le 26 mai 2005. Il a déposé les instruments de ratification le 19 mai 2009 et s'est engagé à cet égard, à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer le respect et la mise en place des dispositions de cette Convention.

C'est ainsi qu'il a élaboré et validé son Plan National de Mise en œuvre (PNM) de ladite Convention en décembre 2012 où apparaît la gestion et l'élimination écologiquement rationnelle des Polychlorobiphényles (PCB) comme action prioritaire.

Les Polychlorobiphényles (PCB) sont une famille de composés chimiques organiques appelés composés carbonés chlorés couramment utilisés comme fluides diélectriques dans les transformateurs, les condensateurs, les systèmes de transfert de chaleur et les systèmes hydrauliques. Ils sont également utilisés comme adjuvants pour les peintures, les papiers autocopiants, les enduits et les plastiques.

Afin de débarrasser le Cameroun des PCB, le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du développement durable (MINEPDED) met en œuvre avec l'appui financier du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) et en collaboration avec le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) le projet intitulé « PCB Reduction in Cameroon through the use of local expertise and development of national capacities », qui vise entre autres le renforcement du cadre réglementaire et administratif en matière de gestion écologique des PCB, le renforcement des capacités au niveau national en matière d'élimination écologiquement rationnelle de l'ensemble des appareils contaminés inventoriés au Cameroun.

Ce Projet comporte quatre composantes à savoir le :

- renforcement de la capacité légale et administrative pour la gestion écologiquement rationnelle des PCB au Cameroun ;
- renforcement de la capacité nationale pour l'élimination et la gestion écologiquement rationnelle des PCB ;
- élimination écologiquement rationnelle des PCB ;
- sensibilisation sur l'importance d'une gestion écologiquement rationnelle des PCB sur tout le territoire national.

Dans l'optique de réglementer la gestion des PCB sur tout leur cycle de vie, le Premier Ministre, Chef du Gouvernement a pris le Décret n°2018/2939 du 12 avril 2018 fixant les conditions

d'utilisation, de manipulation, de stockage, de transport, de décontamination et d'élimination finale des polychlorobiphényles et composés assimilés au Cameroun. Ledit décret prévoit l'élaboration des directives en matière de gestion écologiquement rationnelle des PCB dont trois (03) ont déjà été élaborées. Le MINEPDED envisage élaborer les trois (03) directives restantes au cours de l'exécution du budget d'investissement public de 2019.

Les présents termes de références visent à recruter d'un consultant national à cet effet.

II. Objectifs de la mission

II.1- Objectif global

Elaborer trois (03) directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB au Cameroun.

II.2- Objectifs spécifiques

- faire un état des lieux des directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB existants dans certains pays du monde en général et particulièrement dans les sous-régions Afrique Centrale et Afrique de l'Ouest ;
- faire une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces des directives existantes ;
- élaborer et consolider dans les deux langues officielles, les trois (03) directives suivantes portant sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB : 1. Démantèlement des équipements à PCB allant de la mise hors tension de l'équipement au démontage de celui-ci ; 2. Transport et stockage des PCB ; 3. Techniques d'élimination des PCB, identification, évaluation et gestion des sites contaminés aux PCB;
- proposer un projet de texte (Arrêté) pour rendre les directives d'application obligatoire ;
- proposer un projet de texte (Arrêté) fixant la procédure de contrôle et d'inspections des sites et appareils à PCB sur la base de la Directive élaborée à cet effet;
- organiser les réunions d'examen et de validation des dites directives et autres fixables;
- participer aux réunions et produire les compte rendus de ces réunions;
- produire 100 copies des documents de directives sur la gestion écologiquement rationnelle des PCB.

III. Méthodologie

Le choix de la méthodologie est laissé à l'initiative du consultant et sera décrit en détail dans son offre. En revanche, le Maître d'Ouvrage souhaite qu'une démarche participative soit suivie et appliquée. Elle comprendra la consultation des autorités habilitées à donner les principales orientations, sur la base desquelles, des options et recommandations retenues et émises seront présentées et discutées à travers des ateliers/réunions.

Par ailleurs, le Consultant devra se référer pour élaborer les dites directives à celles recommandées par les Conventions de Bale et Stockholm en matière de gestion des POP en général et des PCB en particulier.

IV. Résultats attendus

Le Consultant devra produire un rapport rédigé en français et en anglais en copie dure et numérique entre autres :

- Rapport de l'état des lieux des directives existantes dans les autres pays du monde, les sous-régions Afrique Centrale et Afrique de l'Ouest et sur le plan national en matière des POP en général et des PCB en particulier, une analyses des forces et faiblesses de ces directives;
- Trois (03) directives régissant la gestion des PCB au Cameroun, portant sur : 1. Démantèlement des équipements à PCB allant de la mise hors tension de l'équipement au démontage de celui-ci ; 2. Transport et stockage des PCB ; 3. Techniques d'élimination des PCB, identification, évaluation et gestion des sites contaminés aux PCB;
- Un projet d'Arrêté pour rendre les directives d'application obligatoire ;
- Un projet d'Arrêté fixant la procédure de contrôle et d'inspections des sites et appareils à PCB ;

- Les comptes rendus des différentes réunions ;
- 100 copies du document des directives produites.

V. **Durée de la consultation**

La durée de la mission est estimée à quatre (04) mois.

Les temps d'intervention pour les différentes phases sont laissés à l'appréciation du Consultant qui définira également son chronogramme d'intervention et sera joint à son offre.

VI. **Profil du consultant**

L'Equipe du consultant est constituée au moins d'un Chef d'équipe et d'un juriste.

Chef d'équipe :

Un expert national spécialiste dans les questions d'élaboration des directives ou des normes d'au moins cinq (05) ans d'expérience.

Formation requise :

Un Master ou équivalent (bac+5) minimum en chimie ou dans une discipline connexe (électrotechniques, électricité, biologie, physique, génie des procédés, ingénieur génie chimique, gestion des déchets et produits chimiques etc.), ayant des compétences avérées dans l'élaboration de la réglementation en matière de gestion des déchets chimiques et de leur élimination.

Compétences et Qualifications requises :

1. de bonnes connaissances sur les polluants organiques persistants en général et les PCB en particulier ;
2. une expérience d'au moins cinq (05) ans dans l'élaboration des directives ou des normes ;
3. une expérience professionnelle connexe de cinq (05) ans avec une préférence pour les candidats ayant une expérience professionnelle dans les produits chimiques et la gestion des déchets dangereux ;
4. avoir déjà réalisé au moins deux (02) travaux similaires ;
5. des connaissances dans le contrôle de la pollution dans les installations de gestion des déchets serait un atout ;
6. des connaissances sur l'identification, l'échantillonnage et la restauration des sites contaminés aux produits chimiques ;
7. avoir une maîtrise des directives des Conventions de Bâle et de Stockholm en matière de gestion des POP en général et des PCB en particulier ;
8. une connaissance des procédures de marchés publics ;
9. une expérience dans les accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et leur gestion rationnelle serait un atout ;
10. une bonne maîtrise des langues française et anglaise ;
11. de bonnes capacités de communication ;
12. une aptitude à travailler dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et une capacité à travailler sous pression et dans les délais.
- 13.

Profil du juriste :

Un expert national spécialiste dans les questions d'élaboration des textes juridiques, des directives ou des normes d'au moins cinq (05) ans d'expérience.

Formation requise :

Un Master ou équivalent (bac+5) minimum en sciences juridiques, ayant des compétences avérées en logistique.

Compétences spécifiques et Qualifications requises :

1. de bonnes connaissances sur la réglementation nationale et internationale en matière de gestion des produits chimiques en général et des PCB en particulier ;
2. une expérience d'au moins cinq (05) ans dans l'élaboration des textes réglementaire, des directives ou des normes ;

3. avoir déjà réalisé au moins deux (02) travaux similaires ;
4. une connaissance des procédures de marchés publics ;
5. une bonne maîtrise des langues française et anglaise ;
6. une bonne capacité de communication ;
7. une aptitude à travailler dans le cadre d'une équipe pluridisciplinaire et une capacité à travailler sous pression et dans les délais.

VII. Offre

Le consultant soumettra à la Coordination du Projet PCB les pièces suivantes :

- une lettre de motivation ;
- Un ou les CV daté (s) et signé (s) de (s) intervenant (s) assorti (s) des références ;
- les documents administratifs légalisés (diplômes, attestations, si le consultant est un cabinet, fournir les documents de l'entreprise, etc.) ;
- une note synthétique présentant la méthodologie que le candidat suivra pour l'atteinte des objectifs de cette prestation ;
- une note de compréhension des Termes de Référence (TDR) de la présente consultation n'excédant pas deux (02) pages ;
- une offre de service à laquelle seront annexées outre la note visée, les références du consultant attestant ses compétences dans le domaine ;
- les références des travaux menés par le consultant avec ou sans succès dans le domaine ;
- les propositions de coûts pour chaque produit attendu (les coûts de voyages éventuels doivent être inclus dans cette proposition) ;
- le chronogramme de la réalisation de la consultation en tenant compte des délais de livraison des produits (résultats attendus) ;
- tous les autres documents nécessaires dans le cadre des marchés publics au Cameroun.

VIII. Date et lieu de dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature composés des pièces mentionnées en VII doivent être déposés en sept (07) copies (01 original et 06 copies) et sous plis fermé au plus tard vingt (20) jours après publication de l'appel d'offre, à l'adresse suivante :
 Porte N°xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx.

NB : Chaque pli contient deux (02) enveloppes comprenant:

- a. La première enveloppe: le dossier administratif, le dossier technique et le cahier des prescriptions spéciales signé et paraphé. Cette enveloppe doit porter de façon apparente la mention « dossier administratif et technique » ;
- b. La deuxième enveloppe: l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit porter de façon apparente la mention « offre financière » ;

Pour plus d'informations :
 Site web: www.minep.gov.cm

IX. Responsable de l'activité au niveau du MINEPDED

La supervision générale des activités est assurée par le Chef du programme 363. Le Coordonnateur du Projet PCB est l'ingénieur du marché chargé du suivi administratif des activités pour le compte du MINEPDED. Il sera assisté par le Sous-Directeur des Normes, des Agréments et des Visas (SNAV) à la Direction des Normes et du Contrôle.

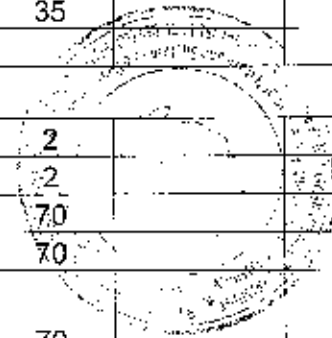
X. Structure du budget

N°	Intitulé	Qté	P.U	PT
1	I- Honoraires des Consultants (en jours)	45		
	TOTAL I			
	II- REUNION DE CADRAGE (YAOUNDE)			

1	Location vidéo projecteur		1		
2	Pause-café (01)		15		
3	Pause-Déjeuner (01)		15		
4	Bouteille d'eau minérale (2btlles /jr/participant (15x2)		30		
5	Transport urbain		15		
	TOTAL II				

III- REUNION D'ETAPE (DOUALA)

1	Location salle		2		
2	Location vidéo projecteur		2		
3	Pause-café (35*2)		70		
4	Pause Déjeuner (35*2)		70		
5	Bouteille d'eau minérale (2btlles /jr/participant (35x2)		70		
6	Modération de l'atelier (1x2)		2		
7	Transport urbain des résidents (5x2)		10		
8	Transport interurbain Aller-retour des participants (30x2)		60		
9	Hébergement participants (30x2)		60		
10	Repas de soir (30x2)		60		
11	Banderoles		2		
12	Reprographie et reliure des documents		35		
	TOTAL III				



IV- ATELIER DE VALIDATION FINALE (MBALMAYO)

1	Location sale		2		
2	Location vidéo projecteur		2		
3	Pause-café (35x2)		70		
4	Pause Déjeuner (35x2)		70		
5	Bouteille d'eau minérale (2btlles /jr/participant (35x2)		70		
6	Frais de transport des résidents (5x2)		10		
7	Transport interurbain Yaoundé-Mbalmayo (30x2)		60		
8	Hébergement participants (30x2)		60		
9	Repas de soir (30x2)		60		
10	Reprographie et reliure du draft des directives		35		
11	Impression et édition des directives finales + taxes		150		
12	Banderoles		2		
13	Chemise du participant		35		
14	Modérateur		2		
15	Medias		FF	FF	
	TOTAL IV				
	TOTAL HT(I+II+III+IV)				
	TVA				
	IR				
	TOTAL TTC				30 000 000

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

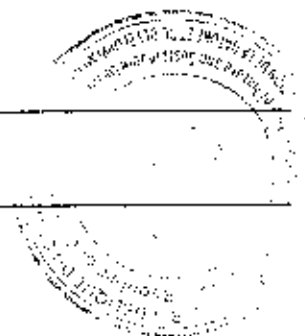
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019



Pièce n°7 :
Proposition technique – Tableaux types

7A. Lettre de soumission de la proposition technique ;

7B. Références du Candidat ;

7C. Observations et suggestions du Candidat sur les termes de référence et sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante ;

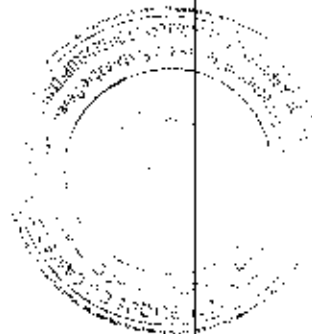
7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;

7E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres ;

7F. Modèle de Curriculum Vitae (CV) pour le personnel spécialisé proposé ;

7G. Calendrier du personnel spécialisé ;

7H. Calendrier des activités (programme de travail).



7A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION TECHNIQUE

Yaoundé, le _____]

**Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la
Protection de la Nature et du Développement
durable**

BP 320 Yaoundé- Cameroun

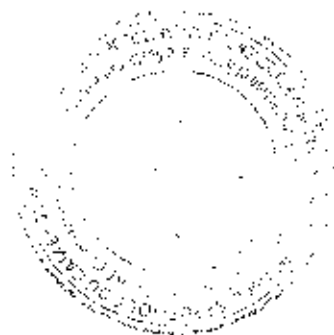
Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, conformément à votre dossier d'appel d'offres de référence n° _____/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 du _____ relatif à l'élaboration de TROIS (3) DIRECTIVES sur la gestion écologiquement rationnelle des polychlorobiphényles (PCB) au Cameroun, de vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour la prestation objet dudit DAO.

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, nous serions entièrement disposés, sur la base du personnel proposé, à entamer des négociations pour la meilleure conduite du projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le respect scrupuleux du contenu de ladite proposition technique, sous réserve des modifications éventuelles qui résulteraient des négociations du contrat.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre parfaite considération. /-

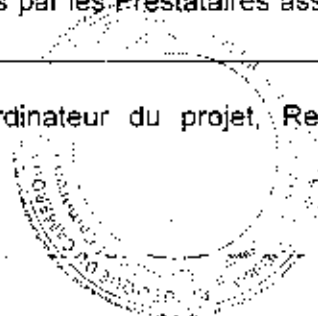


Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :

7B. REFERENCES DU CANDIDAT

Services rendus pendant les [indiquer le nombre] dernières années qui illustrent le mieux vos qualifications.

À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements demandés pour chaque mission pertinente que votre société/organisme a obtenue par contrat ; soit en tant que seule société, soit comme l'un des principaux partenaires d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profils) :
Nom du Client :	Nombre d'employés ayant participé à la Mission :
Adresse :	Nombre de mois de travail ; durée de la Mission :
Délai :	
Date de démarrage : Date d'achèvement :	Valeur approximative des services (en francs CFA HT) :
Nom des Prestataires associés/partenaires éventuels :	Nombre de mois de travail de spécialistes fournis par les Prestataires associés :
Nom et fonctions des responsables (Directeur/Coordinateur du projet, Responsable de l'équipe) :	
Descriptif du projet :	
Description des services effectivement rendus par votre personnel :	
Nom du Candidat : _____	

Produire justificatifs

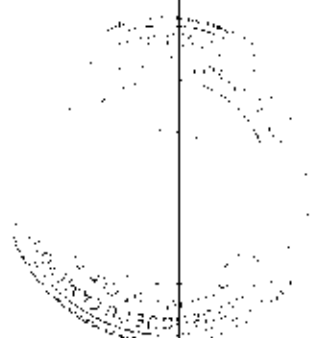
7C. OBSERVATIONS ET SUGGESTIONS DU CONSULTANT SUR LES TERMES DE REFERENCE ET SUR LES DONNEES, SERVICES ET INSTALLATIONS DEVANT ETRE FOURNIS PAR L'AUTORITE CONTRACTANTE

Sur les termes de référence .

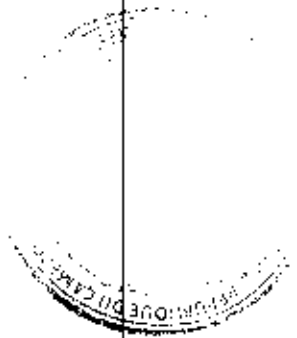
- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.

Sur les données, services et installations devant être fournis par l'Autorité contractante :

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.



7D. DESCRIPTIF DE LA METHODOLOGIE ET DU PLAN DE TRAVAIL PROPOSES POUR ACCOMPLIR LA MISSION



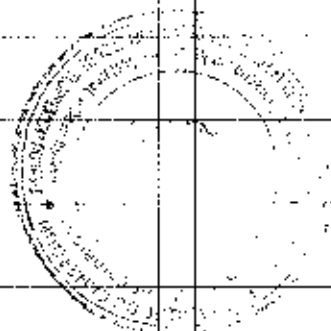
7E. COMPOSITION DE L'EQUIPE ET RESPONSABILITES DE SES MEMBRES

1. Personnel technique/de gestion

Nom	Poste	Attributions

2. Personnel d'appui (siège et local)

NOM	POSTE	ATTRIBUTIONS



7F. MODELE DE CURRICULUM VITAE (CV) DU PERSONNEL SPECIALISE PROPOSE

Poste :

Nom du Candidat

Nom de l'Employé :

Profession :

Diplômes :

Date de naissance :

Nombre d'années d'emploi par le Candidat :

Nationalité :

Affiliation à des associations/groupements professionnels :

Attributions spécifiques :

Principales qualifications :

[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]

Formation :

[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier



- Attestation de disponibilité

.....
.....

Expérience professionnelle :

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études par ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel. Pour chacun, indiquer les dates, nom de l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail. Pour les dix dernières années, préciser en outre le type d'activité exercée et, le cas échéant, le nom de clients susceptibles de fournir des références.]

.....
.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance : médiocre/moyen/ bon/excellent, en ce qui concerne la langue lue/écrite/ parlée.]

.....
.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

.....
.....

Date :
[Signature de l'employé et du représentant habilité du consultant]

Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

7G. CALENDRIER DU PERSONNEL SPECIALISE

NOM	POSTE	RAPPORTS A FOURNIR/ACTIVITES	MOIS OU SEMAINES (SOUS FORME DE DIAGRAMME A BARRES)												Nombre de mois
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	
															Sous-total (1)
															Sous-total (2)
															Sous-total (3)
															Sous-total (4)

Temps plein : _____

Temps partiel : _____

Rapports à fournir : _____

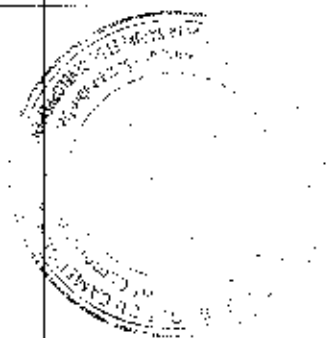
Durée des activités : _____

Signature : _____
(Représentant habilité)

Nom : _____

Titre : _____

Adresse : _____



7H. CALENDRIER DES ACTIVITES (PROGRAMME DE TRAVAIL)

A. Préciser la nature de l'activité

[Mois ou semaines à compter du début de la mission]

	1 ^{er}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e	8 ^e	9 ^e	10 ^e	11 ^e	12 ^e
Activité (tâche)												

B. Achèvement et soumission des rapports

RAPPORTS	DATE
1. Rapport initial	
2. Rapports d'avancement	
a. Premier rapport d'avancement	
b. Deuxième rapport d'avancement	
3. Projet de rapport final	
4. Rapport final	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

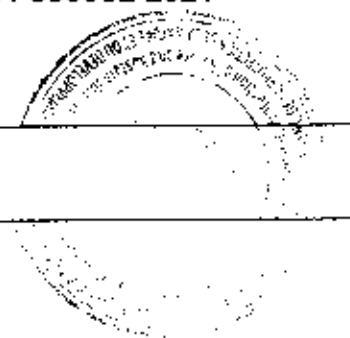
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

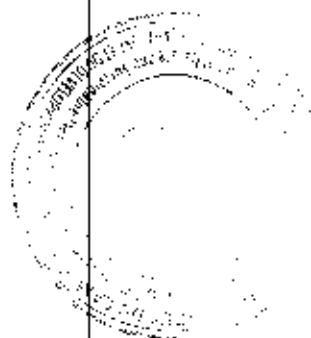
EXERCICE 2019



Pièce n°8 :
Proposition financière – Tableaux types

RECAPITULATIF DES TABLEAUX TYPES

- 8. A Lettre de soumission de la proposition financière *pour les marchés à paiement par prix forfaitaires*
- 8. B. Bordereau des prix unitaires
- 8. C. Cadre du détail estimatif et quantitatif
- 8D. Cadre du sous-détail des prix.



5.A. LETTRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION FINANCIERE

[Lieu, date]

Monsieur le Ministre de l'Environnement,
de la Protection de la Nature et du
Développement durable
BP 320 Yaoundé- Cameroun À

Monsieur le Ministre,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous proposer nos services, à titre de Prestataire, pour l'élaboration de TROIS (3) DIRECTIVES sur la gestion écologiquement rationnelle des polychlorobiphényles (PCB) au Cameroun, conformément à votre avis d'appel d'offres n° ____/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 en date du _____, et à notre proposition (nos propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes, que nous avons estimé par ailleurs à [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre proposition financière a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat, jusqu'à l'expiration du délai de validité de la proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous savons que vous n'êtes tenu d'accepter aucune des propositions reçues.

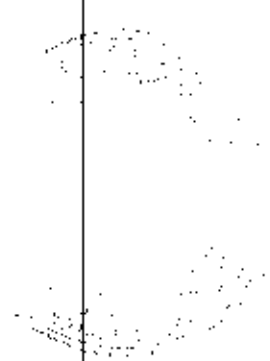
Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre considération distinguée



Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire :
Nom du Candidat : Adresse :

8. B. BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

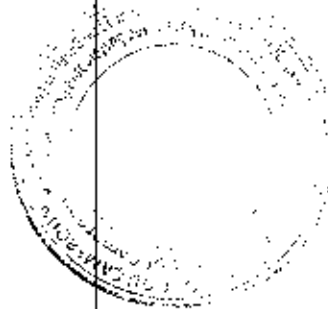
LIBELLE	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES ET EN LETTRES (FCFA)
SOUS-TOTAL			



8. C. CADRE DU DETAIL ESTIMATIF

LIBELLE	UNITE	QUANTITE	P.U EN (FCFA)	P.T EN FCFA
Sous Total				

MONTANT HT	
TVA (19.25%)	
IR (2.2% ou 5.5%)	
MONTANT NAP	
MONTANT TTC	



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

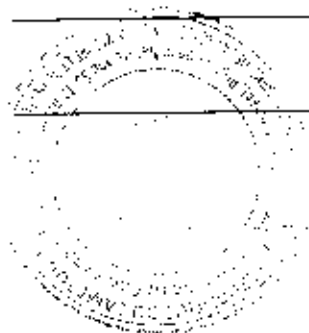
n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101



EXERCICE 2019

Pièce n°9 :
Modèle de marché

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA
PROTECTION DE LA NATURE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

LETTRE COMMANDE n° _____ /LC/MINEPDED/CIPM/2019 DU _____ PASSEE
APRES APPEL D'OFFRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019 POUR LE RECRUTEMENT, EN
PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DE TROIS (3)
DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES
POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P.
TEL.
FAX.
N° de contribuable
N° de compte bancaire

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA NATURE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA
GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES
POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (4) MOIS

LIEU DE LIVRAISON

MONTANTS DU MARCHE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

SOUSCRITE, LE _____
SIGNEE, LE _____
NOTIFIEE, LE _____
ENREGISTREE, LE _____

Entre :

Le Gouvernement de la République du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable ci-après dénommé le «MAITRE D'OUVRAGE».

D'une part,

Et

L'Entreprise _____
BP _____ Tél _____ Fax : _____
n° RC _____ n° Contribuable _____, représentée M/Mme
_____, ci-près dénommé le
« CO-CONTRACTANT »,



Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

Titre II : Termes de référence (TdR)

Titre III : Bordereau des prix unitaires (BPU)

Titre IV : Détail quantitatif et estimatif (DQE)



PAGE ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE
 n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM-2019 DU 9 AVRIL 2019 POUR LE RECRUTEMENT, EN
 PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE L'ELABORATION DE TROIS (3)
 DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES
 POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN.

TITULAIRE DE LA LETTRE COMMANDE :

B.P.
 TEL.
 FAX.
 N° de contribuable :
 N° de compte bancaire :

MAITRE D'OUVRAGE : MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION DE LA
 NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE : ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR
 LA GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE
 DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU
 CAMEROUN

DELAI D'EXECUTION : QUATRE (4) MOIS

LIEU DE LIVRAISON : MINEPDED/YAOUNDE

MONTANTS DE LA LETTRE COMMANDE (en francs CFA) :

	EN CHIFFRES	EN LETTRES
HT		
TVA (19,25%)		
IR (2.2% ou 5.5%)		
TTC		
NET A PERCEVOIR		

Lu et accepté par le Cocontractant

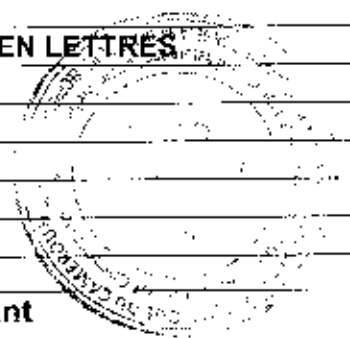
Yaoundé, le

**Signé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection
 de la Nature et du Développement durable (Maître d'ouvrage)**

Yaoundé, le

Enregistrement

Yaoundé, le



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

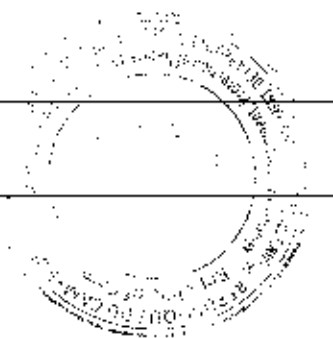
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019



Pièce n°10 :
Modèles des pièces à utiliser par le
Soumissionnaire

TABLE DES MODELES

- Annexe n° 1 : Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission
- Annexe n° 3 : **Modèle de cautionnement définitif**



ANNEXE N° 1 : DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, Nationalité : Domicile : Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (préciser la qualité), après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres National n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet appel d'offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire



ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

A Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, « l'Autorité contractante »

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné « le Soumissionnaire » a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] de [nom et /ou description des prestations] (ci-dessous désigné : « l'offre »)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme « la banque »), sommes tenus à l'égard du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable pour la somme de **(en chiffres et en lettres) francs CFA** que la banque s'engage à régler intégralement à [indiquer l'Autorité contractante], s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires. Signé et authentiqué par ladite Banque le _____ jour de _____ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée dans le dossier d'appel d'offres ;

2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par [indiquer l'Autorité contractante] pendant la période de validité :

a. Omet de ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,

b. Omet ou refuse de fournir la garantie bancaire tenant lieu de cautionnement définitif, comme prévu dans les instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer à Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable, un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que Monsieur le Ministre soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministre notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle (s) conditions (s) a joué ou ont joué.

La présente garantie demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande de Monsieur le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement durable tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque .

Référence de la caution : n°

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'ouvrage »

Attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'ouvrage, dans un délai maximum de huit (8) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au Cocontractant. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

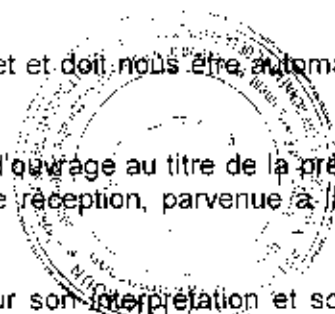
Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à, le

[Signature de la banque]



ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque : référence, adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au
profit du Maître d'ouvrage-Adresse du Maître d'ouvrage] (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux prestations [indiquer l'objet des travaux, les références de l'appel d'offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° , payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque
à le

[signature de la banque]



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

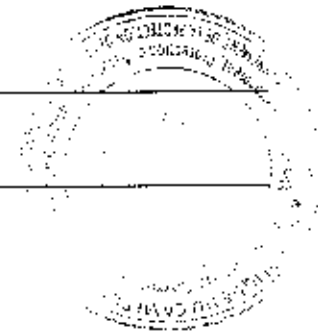
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019



Pièce n°11 :
Justificatif des études préalables

Annexe n° 7 : Justificatifs des études préalables

1. Ce projet a-t-il fait l'objet d'une étude préalable ?

2. Si oui la joindre et indiquer .

2.1. La date :

1.2 Le nom du service public ou privé ayant élaboré les TDR : **SOUS DIRECTION DES NORMES, DES AGREMENTS ET DES VISAS**

1.3 Les TDR élaborés : OUI

N.B. 1/ Pour les prestations de moindre envergure, le Maître d'ouvrage ou Maître d'ouvrage Délégué peut fournir une note justificative des TDR arrêtés.

2/ Le Président de la Commission des marchés peut avant de se prononcer, solliciter l'avis d'un expert sur la qualité des études réalisées.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019

Pièce n°12 :

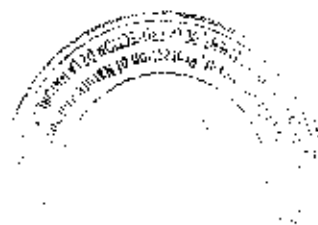
**Liste des établissements bancaires et organismes
financiers autorisés à émettre des cautions
dans le cadre des marchés publics**

I- BANQUES

1. Afriland First Bank
2. Banque Atlantique
3. Banque gabonaise pour le financement international (BGFI BANK)
4. Banque internationale du Cameroun pour l'épargne et le crédit (BICEC) ;
5. CITI Bank
6. Commercial Bank of Cameroon
7. Ecobank
8. National Financial Credit Bank
9. Société camerounaise de banque au Cameroun
10. Société générale de Banque au Cameroun
11. Standard Chartered Bank Cameroon
12. Union Bank of Cameroon
13. United Bank for Africa.
14. BC-PME ;

II- Compagnies d'assurances

15. Chanas assurances ;
16. Activa assurances ;
17. Zénith-Assurance ;
18. Pro Assur ;
19. AREA.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
LA PROTECTION DE LA NATURE ET
DU DEVELOPPEMENT DURABLE



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF ENVIRONMENT,
PROTECTION OF NATURE AND
SUSTAINABLE DEVELOPMENT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES
INTERNAL TENDERS' BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT (AONR)

n°00015/AONR/MINEPDED/CIPM/2019 DU 9 AVRIL 2019

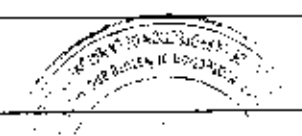
POUR LE RECRUTEMENT, EN PROCEDURE D'URGENCE, D'UN CONSULTANT EN VUE DE
L'ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT
RATIONNELLE DES POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC/MINEPDED

IMPUTATION BUDGETAIRE : 53 28 363 01 330002 2021

UNITE PHYSIQUE : 202101

EXERCICE 2019



GRILLE D'ANALYSE ET D'EVALUATION



**ELABORATION DE TROIS (3) DIRECTIVES SUR LA GESTION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLE DES
POLYCHLOROBIPHENYLES (PCB) AU CAMEROUN**

CRITERES D'EVALUATION

I. Critères éliminatoires

N°	CRITERES	ENTREPRISES					
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
1.	Absence de la caution de soumission ;						
2.	Absence ou non-conformité d'une pièce administrative après le délai de 48 heures accordé par la Commission de passation des marchés ;						
3.	Fausse déclaration ou présence de pièce falsifiée dans les offres du Soumissionnaire ;						
4.	Absence de la déclaration sur l'honneur attestant que le Soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années ;						
5.	Présence des informations financières dans l'offre technique ;						
6.	Note technique (critères essentiels) inférieure à 70/100.						

Conclusion de l'examen de l'acceptation du dossier : (éliminé ou non pour la suite de la procédure)

II. Critères essentiels

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
1. COMPREHENSION DE LA MISSION		40 PTS				
A Observations ou suggestions éventuelles sur les termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'ouvrage		15 pts				
1)	Très pertinentes	12-15 pts				
2)	Assez pertinentes	8 - 11 pts				
3)	Peu pertinentes	4 - 7 pts				
4)	Non pertinentes	0 - 3 pts				
B		15 pts				
Description de la méthodologie de travail						
1)	Très pertinente	12-15 pts				
2)	Assez pertinente	8 - 11 pts				
3)	Peu pertinente	4 - 7 pts				
4)	Non pertinente	0 - 3 pts				
C		5 pts				
Plan de travail proposé						
1)	Très pertinent	4 - 5 pts				
2)	Assez pertinent	2 - 3 pts				
3)	Peu pertinent	1 - 2 pts				
4)	Non pertinent	0 pt				
D		5 pts				
Adéquation plan de travail, chronogramme de réalisation et organisation des experts dans leurs interventions						
1)	Très pertinente	4 - 5 pts				
2)	Assez pertinente	2 - 3 pts				
3)	Peu pertinente	1 - 2 pts				

N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
4)	Non pertinente	0 pt				
		TOTAL I	40 points			

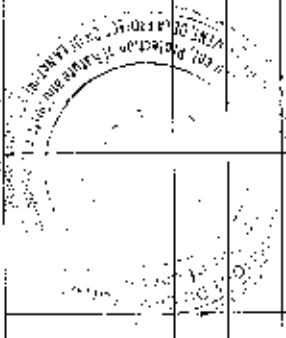
N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES			
	2. EXPERIENCE DES CONSULTANTS (PERSONNE MORALE)	10 PTS				
	Références générales dans le domaine de l'environnement Nombre d'études, de prestations ou de contrats exécutés par le cabinet dans le domaine de l'environnement) : 2.5 points par référence. Maximum 5 points. NB : Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée, d'un contrat, marché ou lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin.	5 pts				
A	Références spécifique dans l'élaboration des normes, des directives Nombre d'études, de prestations ou de contrats exécutés par le cabinet dans le domaine de l'élaboration des normes ou directives : 2.5 points par référence Maximum 5 points. NB : Le point est validé sur la base de l'existence pour la référence considérée, d'un contrat, marché ou lettre commande accompagné de son PV de réception ou attestation de bonne fin.	5 pts				
		TOTAL II	10 points			



N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES	
	intervient pour dans l'élaboration des normes ou des directives) 1.5 points par travaux/contrat; Maximum 2 points			
7	Connaissances dans le contrôle de la pollution dans les installations de gestion des déchets. (Voir si le consultant a participé au moins une fois au contrôle de la pollution dans les installations de gestion des déchets) 1 point par participation, Maximum 2 points	2 pts		
	Connaissances sur l'identification, l'échantillonnage et la restauration des sites contaminés aux produits chimiques. (Voir si le consultant a participé au moins une fois aux travaux d'identification, d'échantillonnage ou à la restauration des sites contaminés aux produits chimiques) 1 point par participation Maximum 2 points	2 pts		
	Maîtrise des directives des conventions de Bâle et de Stockholm en matière de gestion des POP en général et des PCB en particulier (Voir si le consultant a participé au moins une fois aux travaux où sont traitées les questions de directives des conventions de Bâle et de Stockholm en matière de gestion des POP ou des PCB) 1 point par participation Maximum 2 points	2 pts		
	Connaissance du cadre juridique national et international de gestion des produits chimiques en général et des PCB en particulier (Voir si le consultant a participé au moins une fois aux travaux où sont traitées les questions relatives au cadre juridique national et international de gestion des produits chimiques en général et des PCB en particulier) 1 point par participation, maximum 2 points	2 pts		



N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES	
	<p>Une expérience dans les accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et leur gestion rationnelle (Voir si le consultant a participé au moins une fois aux travaux ou sont traitées les questions relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement concernant les produits chimiques et leur gestion rationnelle) 1 point par participation Maximum 2 points</p>	2 pts		
	<p>Bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais (voir déclaration sur le CV) Maximum 2 points</p>	1 pt		
Sous total1		25 points		
A	<p>Un expert national spécialiste dans les questions d'élaboration des textes juridiques, des directives ou des normes d'au moins cinq (5) ans d'expérience.</p> <p style="text-align: center;">Qualifications</p>	25 pts		
1	<p>Master 2 ou équivalent universitaire (bac+5) minimum en sciences juridiques, ayant des compétences avérées dans l'élaboration des textes juridiques</p>	3 pts		
2	<p>Attestation de présentation de l'original du diplôme signée par une autorité compétente</p>	2.5 pt		
3	<p>Curriculum daté et signé</p> <p style="text-align: center;">Expérience du consultant</p>	2.5 pt		
4	<p>Une expérience d'au moins cinq (5) ans dans l'élaboration des textes réglementaires, des directives ou des normes ;</p> <p>5 ans = 4 points ;</p> <p>– 5 ans et plus=3 points .</p>	5 pts		



N°	CRITERES	NOTATION	ENTREPRISES	
	– Moins de 5 ans= 1 point. Maximum 5 pts			
5	Avoir déjà réalisé au moins deux (2) travaux d'élaboration de textes réglementaires, des directives ou des normes ; (Evalué sur la base du nombre de travaux/contrats où le consultant intervient dans l'élaboration des textes réglementaires, des normes ou des directives). 2.5 points par travaux/contrat Maximum 5 points	5 pts		
	Avoir de bonnes connaissances sur la réglementation nationale et internationale en matière de gestion des produits chimiques en général et des PCB en particulier. (Evalué sur la base du nombre de travaux/contrat où le consultant intervient pour les questions relatives à la réglementation nationale et internationale en matière de gestion des produits chimiques en général et des PCB en particulier). 2.5 points par travaux/contrat. Maximum 5 points.	5 pts		
	Bonne maîtrise de la langue française et de l'anglais (voir déclaration sur le CV).	2 pts		
	Sous total1	25 points		
	TOTAL III	50 points		
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	100 POINTS		

Conclusion de l'évaluation : (accepté ou non pour la suite de la procédure)

